

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Lemercredi 11 juillet 2018 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, MORIN Stéphane, adjoints, COURTILLET Jennifer, LEMARIE Jean-Marie, LECOILLARD Mickaël, MAUTAIENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CANTREL Grégory à M. LECAT François

M. COSNARD Pierre à M. BRUNET Bernard

M. LANGUILLET Marc à Mme PION Christelle

Absente excusée : Mme L'HERMITTE Muriel

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 13 juin 2018.

M. MORIN précise qu'il serait opportun lors de la rédaction des prochains comptes-rendus d'indiquer les propositions des membres de la commission « aménagement ».

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le maire sollicite l'autorisation d'y ajouter deux points supplémentaires à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet / recrutement en cdd
- Adhésion à l'ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

1) Ouverture du centre de loisirs le mercredi matin à la rentrée 2018

Conformément aux décisions du conseil Municipal prises lors des précédentes séances, un sondage et un courrier ont été transmis aux parents d'élèves afin d'expliquer les conditions d'une éventuelle ouverture du centre de loisirs le mercredi matin à la rentrée 2018.

Deux permanences d'inscription ont été tenues, le mardi 3 juillet pour les Vespaliens et le jeudi 5 juillet pour les extérieurs.

Seuls 3 enfants sont inscrits tous les mercredis et un occasionnellement.

Tenant compte de ce faible résultat, M. le maire propose de ne pas donner suite à l'ouverture de ce service. Le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité. Les parents des 4 enfants inscrits seront prévenus rapidement afin qu'ils puissent trouver un autre mode de garde pour la rentrée.

2) Contrat à durée déterminée de Mme STEUX

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En raison des tâches à effectuer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Mme STEUX Armelle a été recrutée dans ces conditions depuis 2012. A ce jour, les activités périscolaires sont supprimées, toutefois l'ouverture d'une nouvelle classe de moyenne section

maternelle nécessite la présence d'un agent pour aider l'enseignante. M. le maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent par conséquent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire, ne sachant pas la pérennité de cette classe liée aux effectifs et aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 3 septembre 2018, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 19 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée d'un an pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, renouvelé si besoin.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2018 et inscrite au budget primitif 2019.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme STEUX Armelle sera recrutée sur ce poste.

3) Bail logement communal (561 rue de l'église)

M. le maire rappelle que, suite au départ de M. LEMOUCHE, la maison située au 561 rue de l'église est vacante et peut donc être relouée à partir du 16 juillet prochain.

M. le maire énumère les conditions tarifaires actuelles à savoir :

- 605 € de loyer et 50 € de charges mensuelles comprenant le chauffage au gaz, l'électricité et l'eau.

M. le maire fait part ensuite de la candidature de M. COSNARD Pierre

Mme MORIN pense qu'une publicité aurait dû être faite de la même façon que pour l'appartement.

M. LECOILLARD, rejoint par Mme MORIN, trouve délicat de louer ce logement à M. COSNARD, maire-adjoint de la Commune.

M. LECAT ne partage pas ces avis. Il était inutile d'ouvrir à d'autres candidatures puisque celle de M. COSNARD est sûre. La Commune peut être certaine que les loyers seront honorés. Avant d'être élu, M. COSNARD est un citoyen comme les autres apportant de nombreuses garanties (respect des lieux, paiement des loyers ...).

Mme COURTILLET ajoute que M. COSNARD appréhendait ces remarques et n'avait d'ailleurs pas postulé lors de la vacance de l'appartement pour cette raison. Toutefois, ayant vendu sa maison, il souhaitait pouvoir louer ce logement pour rester sur LA VAUPALIERE jusque la fin de son mandat.

M. MORIN propose que M. COSNARD puisse parallèlement assurer le gardiennage de l'école.

Plusieurs élus s'interrogent ensuite sur le montant des charges qui devrait être au moins égal aux charges de l'appartement, soit 100 €.

M. le maire propose de procéder au vote en deux temps.

- le conseil Municipal est-il favorable pour retenir la candidature de M. COSNARD ?

Oui par 11 voix (absentions de M. MORIN et M. LECOILLARD, M. COSNARD ne participe pas au vote)

- Le conseil Municipal est il favorable à l'augmentation des charges dont le montant sera fixé à 100 € par mois ?

Oui par 5 voix pour (M. LEMARIE, M. MAUTAENT, M. LECOILLARD, Mme MORIN, Mme RAYMUNDIE), 3 voix contre (Mme PION, Mme COURTILLET, M. LANGUILLET), 5 abstentions (M. BRUNET, M. MORIN, M. LECAT, M. CANTREL et M. COSNARD qui ne participe pas au vote).

Par conséquent, le nouveau bail sera signé avec M. COSNARD à compter du 16 juillet 2018. Le montant du loyer mensuel est fixé à 605 € révisable chaque année selon l'indice de construction en vigueur et 100 € de charges mensuelles.

4) Admission en non-valeur

M. le maire présente un état d'admission en non-valeur établi par Mme TEMPLEMENT, trésorière pour un montant de 161.55 €. Cet état indique quelques centimes à régulariser ainsi que deux publicités non réglées dans le bulletin municipal 2017.

Il s'agit des sociétés PAUSE ARDOISE et SPIE.

M. le maire propose d'annuler la créance de PAUSE ARDOISE, le restaurant étant définitivement fermé depuis quelques mois. Par contre, il propose de relancer à nouveau l'entreprise SPIE pour les raisons suivantes :

- cette société est en mesure d'honorer cette dette de 80 €,
- la Commune fait souvent appel à ses services notamment pour la pose et la dépose des illuminations de Noël,
- un document a été signé par le responsable de la société SPIE sollicitant le renouvellement de ce partenariat dans le cadre du bulletin municipal 2017.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

La créance admise en non-valeur s'élève donc à 81.55 €, un mandat de ce montant sera donc émis au c/6541.

5) Cession des prés / Prorogation de la promesse de vente

M. le maire rappelle qu'une promesse de vente a été signée avec M. ROSEE et Mme GOUBERT concernant la cession des parcelles communales AE 862 et 863 situées dans la résidence des prés.

Par mail en date du 4 juillet 2018, Maître Natacha DEFRESNE a informé M. le maire du refus de prêt obtenu par M. ROSEE et Mme GOUBERT. Ces derniers ont entamé de nouvelles démarches auprès d'un autre établissement financier, à savoir le Crédit mutuel.

Le 5 juillet 2018, le Crédit mutuel a fait part de son accord pour la mise en place d'un prêt.

Aussi, M. ROSEE et Mme GOUBERT sollicitent de la part du conseil Municipal une prorogation de la promesse de vente jusqu'au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité de proroger ladite promesse de vente jusqu'au 31 août prochain.

Mme MORIN souligne que le 1^{er} organisme financier a dû émettre un refus de prêt du fait que M. ROSEE et Mme GOUBERT ne fassent pas appel à un constructeur et ne peuvent pas donc justifier d'une assurance décennale.

6) Tarif 2018/2019 repas restaurant scolaire

M. le maire présente une nouvelle proposition de la société CONVIVIO pour la fourniture des repas à la rentrée de septembre 2018 incluant un composant bio par jour et un repas bio par semaine.

Cela porterait le prix d'un repas « maternelle » à 2.70 € ht au lieu de 2.60 € actuellement, et le prix d'un repas adulte à 2.87 € ht au lieu de 2.78 € ht actuellement, à ces montants s'ajoutent la TVA à 5.5 %.

M. le maire rappelle également que le repas est aujourd'hui facturé aux familles à 3.45 €.

M. le maire a fait part de cette proposition aux élus de Montigny qui en ont délibéré lors de leur dernière séance. Le conseil Municipal de MONTIGNY n'a pas souhaité changer la formule actuelle (soit 1 repas bio par semaine) et a décidé de ne pas augmenter le prix d'un repas de cantine pour l'année scolaire 2018/2019.

M. le maire propose de suivre l'avis des élus de Montigny.

M. LECAT souligne qu'il est en effet préférable de suivre cet avis pour éviter toute difficulté notamment en cas de fratrie au sein du RPI. Toutefois, il serait judicieux que les élus de LA VAUPALIERE et MONTIGNY puissent étudier ce type de décision en amont ensemble à l'avenir.

M. MORIN et Mme MORIN demandent que soit vérifiée la traçabilité de la viande et son origine française.

Mme COURTILLET pense qu'il serait intéressant de servir des produits locaux au restaurant scolaire.

M. BRUNET précise que la société CONVIVIO cultive ses propres légumes.

Après discussion, M. le maire propose de maintenir le prix du repas de cantine à 3.45 € pour l'année scolaire 2018/2019 et de reconduire le contrat avec la société CONVIVIO en conservant la même formule à savoir un repas bio par semaine.

Le conseil Municipal accepte cette proposition par 11 voix pour (2 voix contre de M. MORIN et Mme MORIN préférant la nouvelle formule).

7) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet / recrutement en cdd

M. le maire rappelle au conseil Municipal la nécessité d'avoir recours à un agent contractuel à temps non complet pour aider au secrétariat de la mairie.

Depuis quelques temps, Mme MARTINET, également en poste à la mairie de ST MARTIN DE BOSCHERVILLE, effectue cette fonction à raison de 7 heures par semaine. Cependant ce nombre d'heures n'est pas suffisant. La population a augmenté engendrant un accueil du public plus important, le nombre de dossiers en urbanisme ne cesse de croître ainsi que d'autres dossiers. A ce jour, Mme MARLIER est seule au secrétariat l'après-midi. Mme LECAT faisant 15 heures par semaine, mais uniquement le matin (sauf le mardi) et Mme MARTINET ne pouvant se rendre disponible que deux matinées par semaine.

M. le maire signale que toutes les communes avoisinantes de même strate ont au minimum l'équivalent de deux temps pleins pour assurer toutes les tâches du secrétariat.

Aussi, le contrat de Mme MARTINET arrivant à échéance le 31 août prochain, M. le maire propose de lancer une bourse de l'emploi sur un poste d'une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après avis du service juridique du centre de Gestion de la fonction publique territoriale, M. le maire propose d'établir un contrat sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions précitées. Le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de 7 heures est par conséquent supprimé à cette même date.

M. MORIN, Mme MORIN, M. LECOILLARD s'étonnent de cette soudaine proposition, inscrite et acceptée en supplément à l'ordre du jour de la séance, et auraient aimé pouvoir en discuter avant (recrutement non prévu au budget 2018) afin de justifier et de bien comprendre cette augmentation de 10 heures par rapport au poste actuel. De plus, un contrat de 6 mois semble dans un premier temps plus adéquat. M. le maire précise que le problème de sous-effectif est récurrent depuis deux ans et que la nécessité de renforcer le secrétariat n'est pas nouvelle. En outre, l'impact sur le budget 2018 sera faible. Il s'agit d'un différentiel de 10 heures par semaine sur quatre mois (évalué à environ 2000 ou 3000 €) qui pourra faire l'objet d'une décision modificative éventuellement. Un large débat s'installe.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 10 voix :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, pour une période d'un an,
- de rémunérer l'agent par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2018 et 2019.

Vote : 10 voix pour et 3 voix contre (M. MORIN, Mme MORIN et M. LECOILLARD préférant un recrutement de 6 mois dans un premier temps).

8) Adhésion à l'ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

M. le maire donne lecture d'un courrier de M. MARTIN Pascal, président du Département et de la Communauté de communes Inter Caux-Vexin.

M. le maire informe ensuite l'assemblée.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement des données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et de moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490 € ht,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720 € ht et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de M. le maire,
- D'autoriser le maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants. Cette somme sera imputée au c/6281.

9) Compte-rendu des commissions et informations diverses

A – M. le maire donne quelques informations concernant la sortie à Cambremer organisée pour les participants au concours des maisons et jardins fleuris. 28 personnes y étaient inscrites, participation en baisse par rapport aux années précédentes. Cette sortie est déficitaire de 859.74 € (montant des dépenses : 1904.74 €, montant des recettes : 1 045 €). Une nouvelle formule va être étudiée par la commission « environnement » pour l'an prochain.

B – M. LECAT fait part de l'organisation de la fête du sport qui se déroulera le 29 septembre prochain. Une réunion a eu lieu avec les différentes associations sportives, des membres de la commission, seuls Mme MORIN et lui-même étaient présents. La nouveauté pour 2018 est la présence du running « enfants ». Tous les représentants des associations ont répondu favorablement à l'exception du Volley et du Futsal.

M. LECAT informe également que le Comité des fêtes n'organisera pas de forum des associations à la rentrée, décision prise face au manque de participation l'an dernier.

C – M. le maire signale qu'un accord a dû être trouvé avec les élus de Montigny concernant le transport scolaire à la rentrée suite à la modification des horaires de classe. En effet, le car part dorénavant de La Vaupalière le matin et le soir. Afin d'éviter que la charge de personnel ne soit supportée que par La Vaupalière, les deux Communes mettront à disposition chacune un agent.

D – M. le maire signale que la section « running » va prochainement porter le nom « Running Entente La Vaupalière Montigny ».

La section « running » pour enfants nécessite l'utilisation de la salle polyvalente. M. LEBOURG, président du Running, s'est donc rapprochée de M. GORIN, président de la section « tennis », afin de pouvoir bénéficier d'un créneau le mardi entre 16h30/18h.

Un accord ayant été trouvé entre les deux sections, cette activité sera dispensée à la rentrée.

Mme MORIN signale qu'un cours de zumba enfants sera également mis en place le samedi matin.

E – M. BRUNET et M. LECAT font part de la mésentente avec M SANTIAGO, président de l'association football « entente sportive Montigny-La Vaupalière ». Ce dernier, mécontent de la subvention obtenue en 2018, a dénigré la Commune et M BRUNET dans un article de presse paru dans le Paris-Normandie. M. BRUNET a obtenu un droit de réponse.

Les deux articles sont lus au conseil Municipal.

M. LECAT signale que M. SANTIAGO n'était pas disponible le soir de la réunion de préparation de la fête du sport, mais ne semble pas non plus prêt à y participer sans discussion préalable avec le conseil Municipal.

Cette mise au point est indispensable dans l'intérêt de l'association et de la Commune.

10) Questions diverses

M. MAUTALENT demande que des travaux de réfection de peinture soient programmées (abribus, barrière cimetière, escalier extérieur de la mairie, cache-moineaux, local VTT ...).

M. LEMARIE rappelle que des ardoises sont à réparer sur l'abribus de l'Orme.

M. BRUNET signale que la fête communale s'est bien déroulée. 100 personnes y ont participé. La prestation du traiteur, la Cuisine de Caroline, a donné entière satisfaction et le feu d'artifice, tiré par la société CARNAVAL, a connu un vif succès.

M. LECAT signale que le poteau incendie, rue du Hamelet, est installé.

Mme MORIN interroge M. BRUNET sur les travaux en cours de réalisation dans la résidence « les acacias » par la société ENEDIS. M. BRUNET répond que ce chantier est lié à un défaut électrique rue Ponty et à l'Orme, nécessitant des travaux à la sortie du transformateur installé aux Acacias.

M. MORIN remercie M. le maire et les élus pour leur participation à l'inauguration du dojo le 29 juin dernier, qui s'est déroulée en présence de M. BOUILLON, député, et de M. COUTEY et Mme

LARGILLET, conseillers départementaux. L'association « ODA KARATE DO » remercie également le conseil Municipal pour l'acquisition du tapis.

M. MORIN demande qu'une réunion soit organisée à la rentrée avec SEINE MANCHE PROMOTION concernant l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone du Vert Galant.

M. MORIN interroge M. BRUNET sur le projet de maison médicale sur la parcelle communale située à l'entrée de la zone du Vert Galant. M. BRUNET signale qu'il a constaté un problème au niveau de l'aménagement du lotissement, le géomètre de SEINE MANCHE PROMOTION a empiété sur le terrain communal. M le maire s'est rendu sur place avec M. VIANDIER de SMP et le géomètre afin de trouver une solution. Il est en attente de la parcelle remodelée. M. MORIN demande qu'une présentation du projet soit faite par les futurs acquéreurs au conseil Municipal afin que la Commune puisse s'assurer que ce projet correspond bien aux orientations d'aménagement prévues lors de l'élaboration du PLU.

A la demande de M. MORIN, M. le maire signale qu'il est toujours dans l'attente de l'analyse financière demandée à Mme TEMPLEMENT, trésorière, en avril dernier, afin de pouvoir avancer sur le projet du groupe scolaire.

M. le maire signale que M. DURAND a fait toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet. Il précise à Mme MORIN qu'il doit également régulariser avec la Direction des routes la sortie créée sur la RD67.

Mme PION pense qu'il serait intéressant de mettre un article dans le prochain bulletin municipal rappelant les règles d'urbanisme et les différentes procédures.

M. LECAT demande à M. BRUNET d'intervenir auprès de la Matmut afin que leur terrain situé route de Montigny soit fauché.

Mme MORIN demande l'état d'avancement du dossier sur les « voisins vigilants ». M. LECAT répond qu'il doit rencontrer la gendarmerie et sectoriser la Commune.

Mme MORIN demande le sentiment de M le maire sur la pose des compteurs LINKY et leurs incidences sur la santé et la liberté des administrés. M. le maire précise qu'il n'a pas d'à priori pour ou contre les compteurs Linky. Toutefois, il observe que la possession de téléphones portables, au sujet desquels nous n'avons pas de recul, ne pose aucun problème quant à l'émission des ondes, à personne. D'autres appareils (micro-ondes, wifi, etc.) émettent des ondes à des valeurs supérieures et M. le maire considère qu'il faut vivre avec son temps et que certains s'opposent par posture politique.

A la demande de Mme MORIN, M. BRUNET signale qu'avec M GODU du cabinet SEEN, ils se sont rendus au Bocage afin de constater les problèmes au niveau de l'exutoire. Un élargissement de l'exutoire va être pris en charge par le Syndicat Mixte des Bassins Versants pour que les trois branches déversent l'eau correctement. Toutefois, M. le maire précise que les problèmes rencontrés par M MARTEL sont peut-être dus également à la fiabilité de son installation.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant pas de public, la séance est levée à 21h45.